



## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 7 décembre 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 novembre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

**Présidence** de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question 2), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question 2), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à compter de la question 2), M. Christophe LIME (à compter de la question 2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (à compter de la question 2), M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à compter de la question 2), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

**Secrétaire :**

Mme Rosa REBRAB.

**Absents :**

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question 1 incluse), M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Myriam EL-YASSA, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question 1 incluse), M. Christophe LIME (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question 1 incluse), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, M. Julien ACARD.

**Procurations de vote :**

M. Patrick BONTEMPS à M. Michel LOYAT, M. Emile BRIOT à M. Clément DELBENDE, Mme Myriam EL-YASSA à Mme Sylvie WANLIN, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Ilva SUGNY à Mme Rosa REBRAB, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (jusqu'à la question 1 incluse), M. Jacques GROSPERRIN à M. Pascal BONNET, M. Michel OMOURI à M. Ludovic FAGAUT, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

**OBJET :** 8 - Ressources budgétaires pour 2018 - Fixation de divers tarifs, taxes et droits

## Ressources budgétaires pour 2018 Fixation de divers tarifs, taxes et droits

**Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire**

### SOMMAIRE

I -	Espaces Publics Numériques .....	3
II -	Photocopies .....	3
III -	Communication .....	3
IV -	Besançon Votre Ville.....	3
V -	Photothèque.....	4
VI -	Droits de place .....	4
VII -	Droits de stationnement.....	8
VIII -	Fourrière animale .....	9
IX -	Atelier de distillation .....	9
X -	Affichage sauvage.....	9
XI -	Autorisations de voirie (Police Municipale) .....	10

### POLE GESTION ET MODERNISATION

XII -	Tarifs de location pour les emplacements sur les pylônes et pour les antennes de téléphonie sur le territoire communal.....	13
-------	---	----

### POLE DES SERVICES A LA POPULATION

XIII -	Education - Restauration scolaire - Fourniture de repas .....	14
XIV -	Etablissements et Service d'Accueil du Jeune Enfant.....	16
XV -	Concessions de terrains, droits et taxes afférents aux opérations effectuées dans les cimetières .....	18
XVI -	Hygiène .....	21
XVII -	Occupations commerciales du domaine public pour les animations commerciales, artisanales, culturelles ou sportives .....	21
XVIII -	Vie des Quartiers .....	22

### POLE SERVICES TECHNIQUES - URBANISME ET ENVIRONNEMENT

XIX -	Stationnement .....	26
XX -	Location de vélos en libre service.....	40
XXI -	Permis de stationnement - Permissions de voirie.....	40
XXII -	Espaces Verts .....	45
XXIII -	Matériel de prêt et livraison d'eau potable .....	46
XXIV -	Urbanisme / Dossier PLU.....	48
XXV -	Taxe d'aménagement .....	48
XXVI -	Tarifs des prestations effectuées par les services municipaux pour le compte de tiers.....	48

### POLE CULTURE

XXVII -	Musées du Centre : Musée de Beaux-Arts et d'Archéologie et Musée du Temps.....	49
XXVIII -	Service Municipal d'Archéologie Préventive .....	51
XXIX -	Bibliothèques.....	52
XXX -	Maison Natale de Victor Hugo .....	52
XXXI -	Tarification relative aux événements ponctuels.....	53

## I - Espaces Publics Numériques

*Tarifs identiques à ceux de 2017*

Catégories	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Moins de 18 ans - Besançon et Grand Besançon	Gratuit	Gratuit
A partir de 18 ans - Besançon et Grand Besançon	Gratuit	Gratuit
Bénéficiaires des minima sociaux - Besançon et Grand Besançon	Gratuit	Gratuit
Détenteurs de la carte avantages jeunes - Besançon, Grand Besançon et autres	Gratuit	Gratuit
Autres hors Besançon et hors Grand Besançon	Gratuit	Gratuit
Utilisateurs occasionnels (tarif par heure)	Gratuit	Gratuit
Remplacement carte perdue, égarée, endommagée, détruite, indisponible plus d'un mois	1,50 €	1,50 €
Par une carte à puce (suppression)	-	-
Par une carte sans puce (suppression)	-	-
Ateliers thématiques (par heure)	1,50 €	1,50 €
Impression page A4 noir et blanc	0,15 €	0,15 €
Impression page A4 couleur	0,30 €	0,30 €
Impression CV et lettre de motivation pour un emploi (maximum 5/jour)	Gratuit	Gratuit

## II - Photocopies

### Tarif général

Il est proposé un tarif général de 0,15 € (tarif unitaire pour format A3 ou A4) (tarif identique à 2017).

## III - Communication

### Productions audiovisuelles

*Tarifs identiques à 2017*

	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Toutes productions audiovisuelles sur support VHS ou DVD	10,20 €	10,20 €

## IV - Besançon Votre Ville

	Tarifs 2017	Tarifs 2018	% d'augmentation
Abonnement annuel forfaitaire			
. tarif France	12,00 €	15,00 €	+ 25 %
. tarif Étranger	27,00 €	27,00 €	-

## V - Photothèque

### Tarifs identiques à 2017

Droit d'utilisation d'une image en fonction du nombre de tirages ou d'éditions prévus

(Gratuité possible pour les associations à but non lucratif)

	1 édition	2 à 99 éditions	100 à 499 éditions	A partir de 500 éditions
Tarif pour la mise à disposition d'une photo	35 €	70 €	180 €	300 €

## VI - Droits de place

### A. Foires et marchés

Les tarifs proposés différencient les marchés équipés en alimentation électrique et les marchés non équipés à ce jour.

Tarifs de base	Tarifs 2017	Tarifs 2018	% augmentation
<b>a) - Marchés sans alimentation électrique</b>			Environ 1 %
<i>Maraîchers, revendeurs détaillants, «petits paniers», autres commerçants, brocanteurs, fripiers artisans, démonstrateurs</i>			
Le mètre linéaire par demi-journée	0,91 €	0,92 €	1,09 %
Le mètre linéaire par jour	1,67 €	1,70 €	1,70 %
<b>Abonnement mensuel</b>			
Le mètre linéaire en demi-journée	3,26 €	3,30 €	1,22 %
Le mètre linéaire en journée	6,00 €	6,10 €	1,66 %
<b>Abonnement trimestriel</b>			1,25 %
Le mètre linéaire par demi-journée	8,74 €	8,85 €	1,25 %
Le mètre linéaire par journée	16,10 €	16,25 €	0,93 %
<b>b) - Marchés équipés d'alimentation électrique</b>			
Le mètre linéaire par demi-journée	0,92 €	0,93 €	1,08 %
Le mètre linéaire par jour	1,70 €	1,72 €	1,17 %
<b>Abonnement mensuel</b>			
Le mètre linéaire par demi-journée	3,31 €	3,35 €	1,20 %
Le mètre linéaire par jour	6,11 €	6,20 €	1,47 %
<b>Abonnement trimestriel</b>			
Le mètre linéaire par demi-journée	8,87 €	8,95 €	0,90 %
Le mètre linéaire par journée	16,33 €	16,45 €	0,73 %
<b>c) - Foire mensuelle</b>			
Le mètre linéaire	2,21 €	2,23 €	0,90 %
Abonnement trimestriel : le mètre linéaire	4,43 €	4,47 €	0,90 %
Abonnement annuel : le mètre linéaire	15,82 €	16,00 €	1,14 %

Tarifs de base	Tarifs 2017	Tarifs 2018	% augmentation
<b>d) - Dimanches et jours fériés - Tarifs majorés de 50 %</b>			
<b>e) - Vente de fleurs Toussaint</b>			
Le mètre linéaire (pour la période)	8,39 €	8,50 €	1,31 %
<b>f) - Vente de sapins</b>			
Prix emplacement de 15 m <sup>2</sup> par jour	19,19 €	19,40 €	1,09 %
Forfait emplacement de 15 m <sup>2</sup> - par semaine	31,92 €	32,25 €	1,03 %

Les abonnements sont payables d'avance. Sans préjudice des sanctions prévues au règlement, tout retard entraîne l'application d'une majoration de 10 % du droit à recouvrer par semaine ou partie de semaine.

## B. Marché Beaux-Arts

Application augmentation des tarifs d'environ 1,2 %.

Cases + Parking + Réserve	Superficie	Tarifs 2017	Tarifs 2018
A1 +A2**	65,63 m <sup>2</sup>	1 693,61 €	1 713,93 €
A3 + A4**	51,28 m <sup>2</sup>	1 373,79 €	1 390,28 €
B1 + B2	38,43 m <sup>2</sup>	1 182,20 €	1 196,39 €
B3	21,76 m <sup>2</sup>	653,75 €	661,60 €
B4	16,67 m <sup>2</sup>	527,34 €	533,67 €
C1	16,67 m <sup>2</sup>	527,34 €	533,67 €
C2	16,67 m <sup>2</sup>	527,34 €	533,67 €
C3	16,67 m <sup>2</sup>	527,34 €	533,67 €
C4	16,67 m <sup>2</sup>	527,34 €	533,67 €
D1+D3	33,34 m <sup>2</sup>	1 055,79 €	1 068,46 €
D2+D4+I1**	50,75 m <sup>2</sup>	1 442, 24 €	1 459,55 €
E1+E2	35,70 m <sup>2</sup>	1 115,02 €	1 128,40 €
F1+F3+F4** /***	50,01 m <sup>2</sup>	1 583,13 €	1 602,13 €
F2	16,67 m <sup>2</sup>	527,34 €	533,67 €
G1	16,67 m <sup>2</sup>	527,31 €	533,67 €
G2	16,67 m <sup>2</sup>	527,34 €	533,67 €
G3	16,67 m <sup>2</sup>	527,34 €	533,67 €
G4	16,67 m <sup>2</sup>	527,34 €	533,67 €
H1+H2+H3+H4**	66,68 m <sup>2</sup>	1 830,07 €	1 852,03 €
I2	17,41 m <sup>2</sup>	546,69 €	553,25 €
J1+J2+J3+N1+N2**	58,75 m <sup>2</sup>	1 768,66 €	1 789,88 €
K1+K2	29,40 m <sup>2</sup>	958,98 €	970,49 €
L1	23,65 m <sup>2</sup>	700,45 €	708,86 €
L2	22,50 m <sup>2</sup>	671,98 €	680,04 €
M1+M2	27,88 m <sup>2</sup>	920,26 €	931,30 €

Cases + Parking + Réserve	Superficie	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Restaurant PUM	Parking	78,58 €	79,52 €

\*\*voir délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2012 : réduction de 10 % pour les cases dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup>

\*\*\* en 2017, les cases F1, F3 étaient occupées par le même commerçant. Or, en cours d'année, il a libéré ces 2 emplacements. Un nouveau commerçant a repris les cases F1, F3 et F4.

Clefs	Tarifs 2017	Tarifs 2018	% augmentation
Clefs perdues	48,50 €	49,00 €	1,03 %
Délivrance de clefs supplémentaires	48,50 €	49,00 €	1,03 %

### C. Manifestations commerciales - Animations

	Tarifs 2017	Tarifs 2018	% augmentation
Emplacement/par jour * - Droit minimum	70,00 €	71,00 €	1,42 %

\* Tarif doublé en zone piétonne et sites aménagés (cf. chapitre XI : modalités d'application, article 1<sup>er</sup>)

### D. Expositions

	Tarifs 2017	Tarifs 2018	% augmentation
Par véhicule et par jour	4,49 €	4,54 €	1,11 %
Autres expositions : le m <sup>2</sup> par jour	0,80 €	0,81 €	1,25 %

## E. Fêtes foraines (tarifs par manifestation)

	Tarifs 2017	Tarifs 2018	% augmentation
<b>a) Fêtes de quartier</b>			
- jusqu'à 200 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	1,12 €	1,13 €	0,90 %
- de 200 à 400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	0,81 €	0,82 €	1,23 %
- au-dessus de 400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	0,72 €	0,73 €	1,38 %
<b>b) Fête de Palente (avec électricité)</b>			
- jusqu'à 200 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	1,73 €	1,75 €	1,15 %
- de 200 à 400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	1,25 €	1,26 €	0,80 %
- au-dessus de 400 m <sup>2</sup>	1,11 €	1,12 €	0,90 %
<b>c) Fêtes de Granvelle</b>			
- le m <sup>2</sup>	1,37 €	1,39 €	1,45 %
<b>d) Manège Centre-Ville/ Micaud</b>			
- le m <sup>2</sup> par semaine	1,37 €	1,39 €	1,45 %
<b>e) Manège installation week-end (droit minimum)</b>	70,00 €	71,00 €	1,42 %
<b>f) Fêtes de Pâques (sans électricité)</b>			
- jusqu'à 200 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	2,37 €	2,40 €	1,26 %
- de 200 à 400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	1,56 €	1,58 €	1,28 %
- au-dessus de 400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	1,36 €	1,37 €	0,73 %
<b>g) Fêtes de Pâques (avec électricité)</b>			
- jusqu'à 200 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	3,82 €	3,86 €	1,04 %
- de 200 à 400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	2,80 €	2,83 €	1,07 %
- au-dessus de 400 m <sup>2</sup>	2,47 €	2,50 €	1,21 %
<b>h) Remorque</b>	4,49 €	4,54 €	1,1 %
<b>i) Caravane</b>			
Droit de stationnement (groupe de caravanes par manège)	2,32 €	2,34 €	0,86 %

## F. Cirques

	Tarifs 2017	Tarifs 2018	% augmentation
Forfait par jour Grand Cirque (> 400 m <sup>2</sup> )	535,00 €	540,00 €	0,93 %
Forfait par jour Petit Cirque (< 400 m <sup>2</sup> ) et théâtre marionnettes	119,00 €	120,00 €	0,84 %
Forfait nettoyage cirque sans ménagerie	1 154,00 €	1 165,00 €	0,95 %
Forfait nettoyage cirque avec ménagerie	1 730,00 €	1 747,00 €	0,98 %

Dans une logique de soutien à la création et/ou à la diffusion, la Ville peut exonérer du droit de place, certaines installations itinérantes, sous réserve que la proposition artistique dans son processus de création ou diffusion soit réalisée en partenariat avec des institutions professionnelles.

## G. Échoppes mobiles - Droits mensuels

	Tarifs 2017	Tarifs 2018	% augm.
a) Produits non transformés (fleurs, fruits, légumes)	61,00 €	61,50 €	0,82 %
b) Produits artisanaux (bibelots, objets d'art) *	77,00 €	78,00 €	1,30 %
c) Marrons chauds	105,00 €	106,00 €	0,95 %
d) Produits alimentaires (pizzas, frites, merguez, glaces et produits apparentés, etc.)*			
<b>- Surface de l'échoppe &lt; 20 m<sup>2</sup></b>			
Tarif forfaitaire de 4 à 6 jours	105,00 €	106,00 €	0,95 %
Tarif forfaitaire 1 à 3 jours	63,00 €	63,70 €	1,11 %
<b>- Surface de l'échoppe &gt; 20 m<sup>2</sup></b>			
Tarif forfaitaire de 4 à 6 jours	210,00 €	212,00 €	0,95 %
e) Alimentation électrique sur site équipé (échoppes...)	38,50 €	39,00 €	1,30 %
f) Autres produits	273,00 €	275,00 €	0,73 %
g) Emplacement site de La Rodia (tarif par jour pour les manifestations organisées sur le site de La Rodia)	35,00 €	35,50 €	1,42 %

\* tarifs doublés en zone piétonne et sites aménagés

## VII - Droits de stationnement

### A. Artisans - Stationnement

	Tarifs 2017	Tarifs 2018	% Augmentation
Stationnement voies piétonnes et voies aménagées			
- prix par jour	23,00 €	23,25 €	1,08 %
- prix par demi-journée	12,10 €	12,20 €	0,83 %
Carnet stationnement	34,50 €	35,00 €	1,45 %

Gratuité du stationnement pour les véhicules des entreprises travaillant pour le compte de la Ville de Besançon et de la CAGB.

### B. Taxis - Droits de stationnement

	Tarifs 2017	Tarifs 2018	% augmen- tation
Redevance mensuelle	41,00 €	41,40 €	0,98 %

## VIII - Fourrière animale

	<b>Tarifs 2017</b>	<b>Tarifs 2018</b>	<b>% augmentation</b>
Pension journalière chiens	7,40 €	7,50 €	1,35 %
Pension journalière chats	3,80 €	3,85 €	1,31 %
Frais de capture	49,50 €	50,00 €	1,01 %
* tarifs doublés de 19 h à 9 h, ainsi que week-end et jours fériés	99,00 €	100,00 €	1,01 %
* capture des chiens classés dangereux par la loi	99,00 €	100,00 €	1,01 %
Frais vétérinaires (diagnose chiens de type molossoïde)	68,30 €	69,00 €	1,02 %
Frais vétérinaires : frais d'identification par puce			

Les interventions du vétérinaire engagées pour l'animal pourront être à la charge de son propriétaire, en particulier les diagnostics pour les chiens de type molossoïde.

## IX - Atelier de distillation

	<b>Tarifs 2017</b>	<b>Tarifs 2018</b>	<b>% augmentation</b>
Location journée pour résidents à Besançon	28,60 €	28,90 €	1,04 %
Location journée pour non-résidents à Besançon	47,30 €	47,80 €	1,05 %
Forfait nettoyage	71,00 €	71,50 €	0,71 %

## X - Affichage sauvage

<b>Dépose des affiches par services municipaux</b>	<b>Tarifs 2017</b>	<b>Tarifs 2018</b>	<b>% augmentation</b>
Association : de 1 à 10 affiches	78,30 €	79,00 €	0,90 %
Par dizaine supplémentaire	39,00 €	39,50 €	1,26 %
Sociétés commerciales de 1 à 10 affiches (création)		150,00 €	
> 10 affiches	569,00 €	575,00 €	1,05 %

## XI - Autorisations de voirie (Direction Sécurité et Tranquillité Publique)

### Tarif 1 :

N° des articles	Désignation	Unité d'application	Durée d'application	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Augm.
1	Tableau réclame (ou panneau réclame)	m <sup>2</sup>	An	11,80 €	12,00 €	1,69 %
2	Porte menus	u	An	11,80 €	12,00 €	1,69 %
3	Appareil de distribution automatique	u	An	69,00 €	70,00 €	1,45 %
4	Terrasse de café (y compris arbustes, plantes, garnitures et passages)	m <sup>2</sup>	An	13,95 €	14,20 €	1,80 %
5	Terrasse partagée (1/2 journée)	m <sup>2</sup>	An	7,00 €	7,10 €	1,43 %
6	Barrière (tarif de location à l'année)	u	An	40,40 €	40,40 €	0,00 %
	½ Barrière et potelet (tarif de location à l'année)	u	An	20,20 €	20,20 €	0,00 %
7	Terrasse couverte	m <sup>2</sup>	An	59,40 €	60,00 €	1,01 %
8	Étalage (y compris plantes, garnitures et passages)	m <sup>2</sup>	An	54,35 €	55,00 €	1,20 %
9	Étalage complémentaire ponctuel (1 à 3 jours maxi)	u	An	35,35 €	35,50 €	0,42 %
10	Autres autorisations (correspondant au droit minimum) (tarif non conservé car regroupé avec la ligne n° 12)	u	An	71,00 €	/	
11	Calicot en façade (tarif non conservé, car non utilisé)	u	Semaine	70,70 €	/	
12	Autres autorisations ponctuelles (correspondant au droit minimum)	u	Jour	70,70 €	71,00 €	0,42 %
13	Zone de stationnement réservée aux véhicules	m <sup>2</sup>	An	13,95 €	14,20 €	1,80 %
14	Droit de stationnement réservé aux terrasses sur emplacement matérialisé	m <sup>2</sup>	An	28,00 €	28,40 €	1,43 %

### Modalités d'application des 4 tarifs :

#### Article 1 :

**Le tarif 1 est appliqué là où les tarifs 2, 3 et 4 ne sont pas appliqués.**

**Le tarif 2 est appliqué en zone piétonnière et semi piétonnière et dans les sites particuliers aménagés par la Ville, définis ci-dessous :**

#### **(Il résulte de l'application d'une majoration de 200 % du tarif 1)**

- Rue d'Anvers,
- Grande Rue (entre la rue des Boucheries et la rue Ronchaux),
- Rue Bersot (entre la rue des Granges et la rue d'Alsace),
- Place du Huit Septembre,
- Place Pasteur, rue Pasteur,
- Placette de l'Egalité,
- Rue du Palais de Justice,
- Rue des Granges (dans la partie située entre les bornes automatiques)
- Rue de la République (du 15 rue de la République à la Place du Huit Septembre),
- Pourtour du Centre Saint-Pierre,
- Rue Luc Breton,
- Rue Mairet,
- Rue Claude Pouillet (dans la partie située entre les bornes automatiques),
- Rue Paris,

- Rue Jean Petit,
- Rue Courbet,
- Rue Battant (de la Place Jouffroy à la rue Champrond),
- Place Marulaz,
- Faubourg Rivotte (secteur aménagé),
- Promenade Granvelle,
- Square Sarraill,
- Parc Micaud / Les jardins du Casino,
- Place Jean Gigoux,
- Place de la Révolution,
- Square Castan,
- Rue Proudhon (du n° 1 au n° 9)
- Rue Ambroise Paré.

**Le tarif 3 est appliqué dans les sites particuliers aménagés par la Ville, définis ci-dessous :  
(Il résulte de l'application d'une majoration de 250 % du tarif 1)**

- Quai Veil Picard,
- Place Jouffroy d'Abbans,
- Grande Rue (vers Pont Battant et Quai Vauban)
- Rue des Boucheries,
- Avenue Cusenier,
- Pont de la République,
- Avenue Carnot,
- Avenue Fontaine Argent,
- Place Flore,
- Avenue Foch.

**Le tarif 4 est appliqué dans les quartiers périphériques : Planoise, Cité Brulard, Montrapon, Fontaine-Ecu, Clairs-Soleils, Palente-Orchamps.  
(Il résulte de l'application d'une réduction de 50 % du tarif 1)**

**Article 2 :** Pour les tarifs 1, 2, 3 et 4, le droit minimum perçu par autorisation sera de :

Tarif 1 :	71,00 €
Tarif 2 :	142,00 €
Tarif 3 :	177,50 €
Tarif 4 :	35,50 €

**Article 3 - Rappel -** Conformément à l'arrêté municipal du 16 juillet 2004 portant sur la réglementation des terrasses et étalages, toute année commencée est due dans son intégralité.

Une réduction pourra être accordée aux commerçants titulaires d'une autorisation de voirie (terrasse, panneau, étalages...), si des travaux sont réalisés au droit de leur établissement ou situés à proximité mais ayant une conséquence directe et immédiate sur l'activité du commerce. Pour bénéficier d'une telle réduction, les travaux devront durer au moins 20 jours calendaires consécutifs. Lorsque ce critère préalable sera rempli, une réduction d'un douzième des droits dus pour l'année pourra être accordée, par période de 30 jours calendaires.

La réduction sera donc appliquée selon le tableau suivant :

<b>Période de travaux</b>	<b>Réduction sur le tarif annuel</b>
Entre 20 et 30 jours	1/12 <sup>ème</sup> des droits dus
Entre 31 et 60 jours	2/12 <sup>ème</sup> des droits dus
Entre 61 et 90 jours	3/12 <sup>ème</sup> des droits dus

Une progression identique est retenue pour les périodes suivantes.

Les réductions sont appliquées sans pour autant dépasser le seuil du droit minimum défini précédemment.

## **POLE GESTION ET MODERNISATION**

### **XII - Tarifs de location pour les emplacements sur les pylônes et pour les antennes de téléphonie sur le territoire communal**

(applicables pour les nouveaux contrats, avec évolution du loyer selon les modalités prévues dans la convention) :

- 1 - Emplacement pour une antenne de radio associative : 765 €
- 2 - Emplacement pour une antenne de radio non associative : 8 098 €
- 3 - Emplacement pour une antenne de téléphonie mobile : 10 124 €
- 4 - Occupation d'un local technique :
  - Local technique mis à disposition des radios commerciales : 360 €
  - Local technique mis à disposition des radios locales : 30 €

#### **Occupation du domaine privé de la Ville par panneaux publicitaires :**

- 1 - Panneau simple face ou double face sur terrain de la Ville - Tarif annuel : 1 653 €
- 2 - Panneau sur mur d'immeuble - Tarif annuel : 826 €.

## POLE DES SERVICES A LA POPULATION

### XIII - Education

La Direction Education assure la mise en œuvre de services périscolaires dans les écoles de Besançon. Les tarifs 2017 s'appliquent jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018 ; les tarifs 2018 s'appliqueront à partir de septembre 2018 et pour la durée de l'année scolaire 2018-2019.

Le quotient familial (QF) pris en compte est justifié par une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales fournie au moment de l'inscription ou, pour les familles ne bénéficiant pas de prestations familiales, par l'avis d'imposition de l'année précédente. Le quotient familial n'est révisé en cours d'année scolaire qu'en cas de changement dans la composition de la famille.

#### A - Restauration scolaire et fourniture de repas

Les tarifs proposés dans les restaurants scolaires des écoles bisontines et pour les autres repas sont les suivants :

Prestations	Bénéficiaires		Tarifs 2017 (année scolaire 2017-2018)	Tarifs 2018 (année scolaire 2018-2019)	% d'évo- lution
Fourniture de repas aux restaurants scolaires des écoles publiques bisontines	Elèves bisontins	QF inférieur à 370	1,50 €	1,50 €	0 %
		QF entre 370 et 680	Taux d'effort à 0,41 %	Taux d'effort à 0,41 %	0 %
		QF entre 681 et 1 122	Taux d'effort à 0,49 %	Taux d'effort à 0,49 %	0 %
		QF supérieur à 1 122	5,85 €	5,90 €	0,86 %
		Repas exceptionnel quel que soit le QF	6,05 €	6,10 €	0,83 %
	Elèves habitant la Communauté d'Agglomération excepté Besançon	Fréquentation régulière	6,20 €	6,25 €	0,81 %
		Repas exceptionnel	6,40 €	6,45 €	0,78 %
	Elèves habitant hors Communauté d'Agglomération	Fréquentation régulière	6,60 €	6,65 €	0,76 %
		Repas exceptionnel	6,80 €	6,85 €	0,74 %
	Autres tarifs	Elèves pris en charge par des associations	2,30 €	2,35 €	2,22 %
		Intervenants	3,85 €	3,90 €	1,30 %
		Stagiaires	3,25 €	3,30 €	1,54 %
		Enseignants	6,55 €	6,60 €	0,76 %

La Direction Education fournit également les mercredis et durant les vacances scolaires des repas aux centres de loisirs des associations suivantes : ALEDD, ASEP, Le Barbox, Centre Omnisports Pierre Croppet, Les Francas, MJC de Palente et MJC des Clairs-Soleils.

Prestations		Tarifs 2017 (année civile 2017)	Tarifs 2018 (année civile 2018)	% d'évolution
<b>Fourniture de repas aux accueils de loisirs</b>	Fourniture et livraison sans service à table	4,00 €	4,05 €	1,25 %
	Fourniture et livraison avec service à table	4,55 €	4,60 €	1,10 %
	Fourniture de goûters (livré avec les repas)	0,60 €	0,65 €	8 %

## B - Accueil périscolaire de l'après-midi

Les tarifs proposés dans les accueils périscolaires de l'après-midi des écoles bisontines sont les suivants :

Prestation	Bénéficiaires		Tarif 2017 (année scolaire 2017-2018)	Tarif 2018 (année scolaire 2018-2019)	% d'évolution
Droit d'entrée annuel à l'accueil périscolaire de l'après-midi	Elèves bisontins	QF inférieur à 400	2 €	2 €	0 %
		QF entre 400 et 2 000	0,5 % x QF	0,5 % x QF	0 %
		QF supérieur à 2 000	10 €	11 €	10 %
	Elèves non bisontins		15 €	16 €	6,66 %
Tarif mensuel majoré	Elèves bisontins		10 €	11 €	10 %
	Elèves non bisontins		15 €	16 €	6,66 %

## C - Frais de scolarité des enfants des communes extérieures scolarisés dans les écoles publiques de Besançon

La Ville de Besançon peut accueillir dans ses écoles publiques des enfants domiciliés dans d'autres communes pour des motifs prévus par le Code de l'Education. Dans ce cas, les communes de résidence doivent participer aux frais de scolarité.

	Tarifs 2017	Tarif 2018	% d'évolution
	Année scolaire 2017/2018	Année scolaire 2018/2019	
Enseignement maternel	1 235 €	1 215 €	- 1,62 %
Enseignement élémentaire	560 €	550 €	- 1,78 %

## **XIV - Etablissements et Service d'Accueil du Jeune Enfant**

### **A. Fixation du taux horaire de participation des familles**

La Ville de Besançon a signé des conventions de financement (Prestation de Service Unique - PSU) avec la Caisse d'Allocations Familiales et applique en conséquence le barème CNAF actualisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier pour le calcul du tarif horaire.

Le taux d'effort horaire est variable selon les ressources et la composition de la famille.

La participation mensuelle des familles est calculée sur la base de leurs ressources imposables x taux horaire x le nombre d'heures d'accueil du forfait choisi.

La participation des familles est révisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

### **Accueil régulier en établissements d'accueil collectif et en service familial**

<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif</b>	<b>Taux d'effort par heure facturée en accueil familial</b>
1 enfant	0,06 %	0,05 %
2 enfants	0,05 %	0,04 %
3 enfants	0,04 %	0,03 %
4 enfants	0,03 %	0,03 %
5 enfants	0,03 %	0,03 %
6 enfants	0,03 %	0,02 %
7 enfants	0,03 %	0,02 %
8 enfants	0,02 %	0,02 %
9 enfants	0,02 %	0,02 %
10 enfants	0,02 %	0,02 %

Le taux d'effort immédiatement inférieur est appliqué lorsqu'un enfant handicapé (bénéficiaire de l'Allocation d'Education d'Enfant Handicapé -AEEH-) est à charge de la famille sur production du justificatif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

La prise en charge d'un repas supplémentaire en service d'accueil familial sera facturée aux familles sur la base de 3,56 € au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (soit une augmentation de 1 % par rapport au tarif de 3,52 € appliqué en 2017).

## Accueil occasionnel dans les établissements d'accueil collectif

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée pour habitants Besançon	Taux d'effort par heure facturée pour habitants autres communes
1 enfant	0,06 %	0,08 %
2 enfants	0,05 %	0,07 %
3 enfants	0,04 %	0,06 %
4 enfants	0,03 %	0,05 %
5 enfants	0,03 %	0,05 %
6 enfants	0,03 %	0,05 %
7 enfants	0,03 %	0,05 %
8 enfants	0,02 %	0,04 %
9 enfants	0,02 %	0,04 %
10 enfants	0,02 %	0,04 %

Le taux d'effort immédiatement inférieur est appliqué lorsqu'un enfant handicapé (bénéficiaire de l'Allocation d'Education d'Enfant Handicapé -AEEH-) est à charge de la famille sur production du justificatif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

### **B. Ressources des familles prises en compte pour le calcul de la participation familiale**

1. Pour les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales :

Les ressources des familles sont communiquées à la Ville par le service télématique CAFPRO de la Caisse d'Allocations Familiales.

2. Pour les non ressortissants du régime général de Sécurité Sociale ou les allocataires n'ayant pas communiqué leurs ressources à la CAF :

- ressources de l'année N-2 mentionnées sur le dernier avis d'imposition avant toute déduction,
- pensions alimentaires versées ou perçues.

3. En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, un tarif fixe est appliqué, qui correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

4. A défaut de production des justificatifs de ressources, la participation horaire est appliquée sur la base du montant maximum des ressources figurant au barème CNAF.

### **C. Fixation du montant de l'indemnité journalière versée aux assistantes maternelles pour le repas et le goûter servis aux enfants**

Le montant de cette indemnité est versé aux assistantes maternelles pour le repas et le goûter servis aux enfants dont elles ont la garde. Cette indemnité qui est l'une des composantes de la rémunération de ces personnels était fixée à 4,90 € en 2017.

Afin de maintenir la qualité des repas et des goûters, il est proposé de la fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 4,95 € (soit une augmentation de 1 %).

**D. Fixation du montant de l'heure de vacation des pédiatres et psychologues des établissements et service d'accueil du Jeune Enfant**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est proposé de maintenir l'heure de vacation des pédiatres à 38,24 € et celle des psychologues à 26,92 €.

**XV - Concessions de terrains, droits et taxes afférents aux opérations effectuées dans les cimetières**

Il est proposé les tarifs suivants concernant les concessions, les taxes d'inhumation et la taxe de crémation :

Durée et type de concession	Concessions		Taxe d'inhumation	
	Tarifs 2017	Tarifs 2018 (+ 1 %)	Tarifs 2017	Tarifs 2018 (+ 1 %)
<b>PLEINE TERRE (non constructible) - Achat et Renouvellement</b>				
Emplacement pour 15 ans	241,70 €	244,10 €	69,20 €	69,90 €
Emplacement pour 30 ans	441,70 €	446,10 €	101,50 €	102,50 €
Emplacement pour 50 ans	883,40 €	892,20 €	101,50 €	102,50 €
Perpétuelle pleine terre (ne fait plus l'objet de concessions nouvelles)	-	-	101,50 €	102,50 €
<b>PLEINE TERRE (constructible) - Achat et Renouvellement</b>				
Emplacement pour 30 ans	551,60 €	557,10 €	202,90 €	204,90 €
Emplacement pour 50 ans	1 102,00 €	1 113, 00 €	202,90 €	204,90 €
<b>CAVEAUX PRE-EDIFIES du Cimetière de Saint-Claude</b>				
<b>1) Achat : 30 ans</b>				
2/3 places	2 095,20 €	2 116,20 €	202,90 €	204,90 €
4 places	2 294,00 €	2 316,90 €	202,90 €	204,90 €
6 places	2 513,70 €	2 538,80 €	202,90 €	204,90 €
<b>2) Achat : 50 ans</b>				
2/3 places	2 645,60 €	2 672,10 €	202,90 €	204,90 €
4 places	2 844,50 €	2 872,90 €	202,90 €	204,90 €
6 places	3 060,80 €	3 091, 40 €	202,90 €	204,90 €
<b>3) Achat : perpétuelle (hors droit d'enregistrement)</b>				
Ne fait plus l'objet de concessions nouvelles	-	-	202,90 €	204,90 €

Durée et type de concession	Concessions		Taxe d'inhumation	
	Tarifs 2017	Tarifs 2018 (+ 1 %)	Tarifs 2017	Tarifs 2018 (+ 1 %)
<b>4) Renouvellement</b>				
30 ans	551,60 €	557,10 €	202,90 €	204,90 €
50 ans	1 102,00 €	1 113,00 €	202,90 €	204,90 €
<b>CAVEAU PROVISOIRE</b>				
Droit de séjour du 1 <sup>er</sup> au 15 <sup>ème</sup> jour	gratuit	gratuit	-	-
Droit de séjour à partir du 16 <sup>ème</sup> jour, par journée	6,60 €	6,70 €	-	-
<b>TERRAIN NON CONCEDE</b>	gratuit	gratuit	69,20 €	69,90 €
<b>JARDIN D'URNES 30 ans</b>				
<b>1) Pleine terre constructible Achat</b> (St-Ferjeux, St-Claude, Champs Bruley)	220,80 €	223,00 €	41,70 €	42,10 €
<b>2) Emplacement avec caveau pré-édifié Achat</b> (St-Claude, Chaprais)	619,60 €	625,80 €	41,70 €	42,10 €
<b>3) Renouvellement</b>	220,80 €	223,00 €	41,70 €	42,10 €
<b>JARDIN D'URNES 50 ans</b>				
<b>1) Pleine terre constructible Achat</b> (St-Ferjeux, St-Claude, Champs Bruley)	551,60 €	557,10 €	41,70 €	42,10 €
<b>2) Emplacement avec caveau pré-édifié Achat</b> (St-Claude, Chaprais)	952,50 €	962,00 €	41,70 €	42,10 €
<b>3) Renouvellement</b>	551,60 €	557,10 €	41,70 €	42,10 €

COLUMBARIUM	Tarifs 2017		Tarifs 2018 (+ 1 %)	
	Dimension (L x l x P) en cm Saint-Claude : 35 x 35 x 35 Saint-Ferjeux : 40 x 40 x 33		Dimension (L x l x P) en cm Saint-Claude : 35 x 35 x 35 Saint-Ferjeux : 40 x 40 x 33	
	Achat	Renouvellement	Achat	Renouvellement
5 ans	671,20 €	406,50 €	677,90 €	410,60 €
10 ans	1 080,90 €	813,05 €	1 091,70 €	821,20 €
15 ans	1 484,30 €	1 291,60 €	1 499,10 €	1 304,50 €
30 ans	2 703,90 €	2 439,10 €	2 730,90 €	2 463,50 €
50 ans	4 330,00 €	4 065,00 €	4 373,30 €	4 105,70 €
COLUMBARIUM	Tarifs 2017		Tarifs 2018 (+ 1 %)	
	Dimension (L x l x P) en cm Saint-Ferjeux : 22 x 30 x 40		Dimension (L x l x P) en cm Saint-Ferjeux : 22 x 30 x 40	
	Achat	Renouvellement	Achat	Renouvellement
5 ans	335,60 €	203,20 €	339,00 €	205,20 €
10 ans	538,90 €	406,50 €	544,30 €	410,60 €
15 ans	742,10 €	609,70 €	749,50 €	615,80 €
30 ans	1 351,90 €	1 219,60 €	1 365,40 €	1 231,80 €
50 ans	2 164,90 €	2 032,60 €	2 186,50 €	2 052,90 €

La taxe d'inhumation pour les columbariums est de 42,10 € en 2018.

Le montant de chaque vacation de police pour les opérations funéraires est fixé à 20 €.

Rappel :

- La taxe de crémation versée à la Ville de Besançon par le gestionnaire du crématorium sera de 42,70 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- En cas d'inhumation dans un des cimetières de la Ville suite à une crémation, la taxe d'inhumation est perçue, sauf en cas de crémation au crématorium de Besançon. En cas de fermeture de celui-ci, aucune taxe d'inhumation ne sera demandée aux familles pendant la durée de cette fermeture.

### Crématorium

Le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Crématorium prévoit l'actualisation des tarifs à l'issue de chaque année de fonctionnement du contrat d'affermage, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier. Ils sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance.

## XVI - Hygiène

### Désinfection, désinsectisation et dératisation

	Tarifs 2017	Tarifs 2018	% augmentation
<b>Désinfection au poste</b>			
Etuve complète	12,40 €	12,60 €	1,02 %
<b>Désinfection ou désinsectisation à domicile</b>			
F1	29,00 €	29,30 €	1,01 %
F2	34,00 €	34,40 €	1,01 %
F3	38,00 €	38,40 €	1,01 %
F4	45,90 €	46,40 €	1,01 %
F5	50,00 €	50,60 €	1,01 %
F6 et plus	56,00 €	56,60 €	1,01 %
Litre de produit insecticide posé dans les collectivités	22,10 €	22,40 €	1,01 %
Immeuble (par logement) ou collectivité	16,20 €	16,40 €	1,01 %
<b>Dératisation</b>			
Raticide, le kg (blé empoisonné)	8,10 €	8,20 €	1,01 %
Raticide, le kg (bloc hydrofuge ou granulés)	14,90 €	15,10 €	1,01 %
Souricide, le kg	18,00 €	18,20 €	1,01 %
Poste d'appâtage rat, sécurisé plastique	10,70 €	10,90 €	1,02 %
Poste d'appâtage rat, carton	0,70 €	0,80 €	1,14 %
Plaques de glu	3,40 €	3,50 €	1,03 %
Piège à rat (tapette rat)	9,00 €	9,00 €	-
<b>Divers</b>			
Absorbeurs d'odeurs	17,00 €	17,20 €	1,01 %
Forfait déplacement + intervention	20,60 €	20,90 €	1,01 %

## XVII - Occupations commerciales du domaine public pour les animations commerciales, artisanales, culturelles ou sportives

Mise à disposition de chalets, tarifs par unité :

- Chalet de 3 mètres : 10 € par jour jusqu'à 2 jours, 5 € par jour de 2 à 15 jours consécutifs, 125 € au-delà.
- Chalet de 4 mètres : 15 € par jour jusqu'à 2 jours, 7,50 € par jour de 2 à 15 jours consécutifs, 150 € au-delà.
- Chalet de 6 mètres : 20 € par jour jusqu'à 2 jours, 10 € par jour de 2 à 15 jours consécutifs, 175 € au-delà.
- Chalet restaurant de Noël : 400 € pour la période.
- Chalet de vin chaud marché de Noël : 400 € pour la période.
- Structures démontables supérieures à 12 m<sup>2</sup> : 30 € par jour jusqu'à 2 jours, 20 € par jour de 2 à 15 jours consécutifs, 300 € au-delà.
- Structures gonflables et aires de jeux mobiles : 30 € par jour
- Droits de place à l'occasion des braderies : 2,30 € le mètre linéaire par jour.

Une caution est demandée pour la mise à disposition de chalets aux associations organisatrices des manifestations :

- 500 € pour la mise à disposition de 1 ou 2 chalets,
- 1 000 € pour la mise à disposition de 3 à 5 chalets,
- 1 500 € pour la mise à disposition de 6 à 10 chalets,
- 2 000 € pour la mise à disposition de 11 à 20 chalets,
- 2 500 € pour une mise à disposition au-delà de 20 chalets.

## XVIII - Vie des Quartiers

### A. Salles gérées par la Direction Vie des Quartiers - Maisons de quartier

Salles	Tarifs 2017		Tarifs 2018	
	Tarif associatif	Tarif hors association	Tarif associatif	Tarif hors association
<b>Salles des Maisons de Quartiers municipales Montrapon/Fontaine Ecu - Grette/Butte - Planoise (Centre Nelson Mandela)</b> - la journée - la demi-journée - participation aux frais de fonctionnement (en cas de gratuité)	53,00 € 32,00 € 17,00 €	106,00 € 64,00 € 17,00 €	53,00 € 32,00 € 17,00 €	106,00 € 64,00 € 17,00 €
Alignement des tarifs sur les salles de même contenance gérées par les Moyens Associatifs				
<b>Espace d'animation des Bains-Douches</b> - la journée - la demi-journée - participation aux frais de fonctionnement (en cas de gratuité)	52,00 € 31,00 € 17,00 €	104,00 € 62,00 € 17,00 €	52,00 € 31,00 € 17,00 €	104,00 € 62,00 € 17,00 €
<b>Salle polyvalente Centre Martin Luther King</b> - la journée - la demi-journée - participation aux frais de fonctionnement (en cas de gratuité)	53,00 € 32,00 € 17,00 €	106,00 € 64,00 € 17,00 €	53,00 € 32,00 € 17,00 €	106,00 € 64,00 € 17,00 €
<b>Salle polyvalente Centre Nelson Mandela</b> - la journée - la demi-journée - participation aux frais de fonctionnement (en cas de gratuité)	194,00 € 145,00 € 55,00 €	388,00 € 291,00 € 55,00 €	196,00 € 147,00 € 55,00 €	392,00 € 294,00 € 55,00 €
<b>Manifestations festives</b> - samedi ou veille de jour férié - un autre jour - participation aux frais de fonctionnement (en cas de gratuité)	349,00 € 256,00 € 55,00 €	698,00 € 512,00 € 55,00 €	352,00 € 258,00 € 55,00 €	705,00 € 517,00 € 55,00 €

Il est précisé que ces salles ne peuvent être louées ou mises à disposition à des personnes individuelles.

La gratuité des salles des maisons de quartier municipales peut être accordée par le Maire ou l'Adjoint :

- pour les manifestations ou associations dont l'objet rentre dans le cadre de l'animation des quartiers et/ou des projets de quartiers concernés
- pour les manifestations organisées par les administrations d'Etat, les collectivités territoriales et établissements publics ainsi que les associations regroupant les agents de la Ville de Besançon pour les manifestations dont les bénéfices sont reversés à des œuvres caritatives.

## B - Salles gérées par la Direction Vie des Quartiers - Service Vie associative

Salles	Tarifs 2017		Tarifs 2018	
	Tarif associatif	Tarif hors association	Tarif associatif	Tarif hors association
<b>1. Grandes salles de réunion (200 places et plus)</b> Battant - Malcombe - Jean Zay				
- la journée	194,00 €	388,00 €	196,00 €	392,00 €
- la demi-journée	145,00 €	291,00 €	147,00 €	294,00 €
- participation aux frais de fonctionnement (en cas de gratuité)	55,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €
- Caution salles Battant et Malcombe (pour utilisation matériel scénique et sonorisation)	392,00 €	392,00 €	396,00 €	396,00 €
<b>2. Autres salles de réunion</b> Espace Renée et Jules Rose (2 salles) Fort de Bregille (Salle du Manège - Salle du Fort) Centre Pierre Mendès-France (3 salles) / rue Berlioz (1 salle) / 17, rue Haag (1 salle) Les Quatre Vents (1 salle), Jean Zay (petite configuration) Espace Associatif S. de Beauvoir (2 salles), Les Montboucons (1 salle)				
- la journée	53,00 €	106,00 €	53,00 €	106,00 €
- la demi-journée	32,00 €	64,00 €	32,00 €	64,00 €
- participation aux frais de fonctionnement (en cas de gratuité)	17,00 €	17,00 €	17,00 €	17,00 €
<b>3. Salle d'exposition - Ancienne Poste</b>				
- la journée	44,00 €	88,00 €	44,00 €	88,00 €
- le week-end (2 jours)	88,00 €	176,00 €	89,00 €	178,00 €
- la semaine (7 jours)	219,00 €	439,00 €	221,00 €	442,00 €
- participation aux frais de fonctionnement (en cas de gratuité)				
occupation de 1 à 3 jours	17,00 €	17,00 €	17,00 €	17,00 €
occupation de 4 à 7 jours	39,00 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €
<b>4. Salle de danse - Espace Simone de Beauvoir</b>				
- la demi-journée	17,00 €	33,00 €	17,00 €	33,00 €
- la journée	28,00 €	55,00 €	28,00 €	55,00 €
- la journée supplémentaire	20,00 €	40,00 €	20,00 €	40,00 €
- participation aux frais de fonctionnement (en cas de gratuité)	17,00 €	17,00 €	17,00 €	17,00 €

Salles	Tarifs 2017		Tarifs 2018	
	Tarif associatif	Tarif hors association	Tarif associatif	Tarif hors association
<b>5. Salles des fêtes soirées dansantes</b>				
<b>5. a. Bregille - Fort ou Salle du Manège</b>				
- la journée	254,00 €	506,00 €	256,00 €	511,00 €
- la journée supplémentaire	126,00 €	251,00 €	127,00 €	254,00 €
- participation aux frais de fonctionnement (en cas de gratuité)	55,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €
<b>5. b. Malcombe</b>				
- utilisation samedi ou veille de jour férié	448,00 €	898,00 €	452,00 €	906,00 €
- utilisation un autre jour	389,00 €	777,00 €	393,00 €	784,00 €
- participation aux frais de fonctionnement (en cas de gratuité)	55,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €
Pénalité en cas de dépassement horaire au-delà de 3 heures du matin (soirée dansante) par heure	143,00 €	143,00 €	145,00 €	145,00 €
<b>Caution</b> : Identique au montant de la location pratiquée, elle ne sera demandée que pour les manifestations susceptibles de présenter des risques : spectacles (y compris sportifs), soirées dansantes, repas et repas dansants				

La gratuité de location des salles peut être accordée par le Maire ou l'Adjoint Délégué, en fonction du projet présenté (manifestations d'intérêt général, caritatives...) pour les manifestations suivantes :

- les manifestations organisées par les administrations d'État, les collectivités territoriales et établissements publics ainsi que par le COS de la Ville de Besançon et l'ASTB,
- les manifestations associatives dont les bénéfices sont reversés à des œuvres caritatives,
- les manifestations associatives organisées en direction de personnes en difficulté (par ex : vente d'objets d'occasion),
- les manifestations festives organisées par les associations œuvrant pour une meilleure cohésion sociale,
- les associations pour leurs colloques, congrès ou séminaires contribuant fortement au rayonnement de la Ville au niveau régional, national ou à l'étranger.

### **C - Service Vie Associative - Centre 1901 - Maison de la Vie Associative**

#### **a) Stages de formation organisés par le Centre 1901 (tarifs inchangés depuis 2015)**

Durée de la formation	Tarifs 2018 (Forfait)	Coût horaire
12 heures	18 €	1,50 €/h
9 heures	14 €	1,55 €/h
7 heures	11 €	1,57 €/h
6 heures	10 €	1,66 €/h
5 heures	9 €	1,80 €/h
4 heures	7 €	1,75 €/h
3 heures	6 €	2,00 €/h

***b) Photocopies destinées aux associations***

<b>Photocopie</b>	<b>Tarifs 2018 unitaire</b>
A4 Noir & Blanc Recto	0,15 €
A4 Couleur Recto	0,30 €
A4 Noir & Blanc Recto/Verso	0,20 €
A4 Couleur Recto/Verso	0,40 €
A3 Noir & Blanc Recto	0,20 €
A3 Couleur Recto	0,40 €
A3 Noir & Blanc Recto/Verso	0,40 €
A3 Couleur Recto/Verso	0,80 €

**D - Kursaal**

Pour rappel, une délibération spécifique pour les tarifs de location des salles du Kursaal pour les années 2017 et 2018 a été adoptée par le Conseil Municipal du 23 juin 2016.

## POLE SERVICES TECHNIQUES URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### XIX - Stationnement

#### A. Stationnement payant sur voirie - Fixation du barème tarifaire de la redevance en paiement immédiat et du montant du forfait de post-stationnement

	2017	2018
<p>Zone Chrono Secteur courte durée (rouge)</p>	<p>De 9 h à 19 h du lundi au samedi : 1,40 € par 45 mn fractionnables par tranche de 0,20 € Minimum de perception : 0,50 € Durée maximale autorisée : 1 h 30 Paiement du stationnement par smartphone ou internet possible (application Whoosh) &gt; tarif horaire identique avec des seuils fractionnés par unités de temps et non de valeur.</p>	<p>Sur les plages horaires payantes : 1,40 € par 45 mn fractionnables par tranche de 0,20 € Minimum de perception : 0,50 € Durée maximale autorisée : 3 h 30 Application du tarif normal jusqu'à 1 h 30 Entre 1 h 30 et 3 h 30 : application d'un forfait de 35 € Montant du FPS* : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72 h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p>
<p>Zone Mezzo Secteur Moyenne durée (orange)</p>	<p>De 9 h à 19 h du lundi au samedi : 1,40 € par heure fractionnable par tranche de 0,20 € Minimum de perception : 0,50 € Durée maximale autorisée : 3 heures Paiement du stationnement par smartphone ou internet possible (application Whoosh) &gt; tarif horaire identique avec des seuils fractionnés par unités de temps et non de valeur.</p>	<p>Sur les plages horaires payantes : 1,40 € par heure fractionnable par tranche de 0,20 € Minimum de perception : 0,50 € Durée maximale autorisée : 3 h 30 Application du tarif normal jusqu'à 3 h Entre 3 h et 3 h 30 : application d'un forfait de 35 € Montant du FPS* : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72 h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p>
	<p>Tarifs résidents et commerçants sédentaires** : 1,50 € pour 24 h ou 7 €/7j ou 23 €/mois Tarif professionnel mobile : Première 1/2 heure gratuite puis 0,70 € de l'heure Paiement du stationnement par smartphone ou internet possible (application Whoosh)</p>	<p>Tarifs résidents et commerçants sédentaires** : 1,50 € pour 24 h ou 7 €/7j ou 23 €/mois Tarif professionnel mobile : Première 1/2 heure gratuite puis 0,70 € de l'heure Montant du FPS* : 35 € dès la fin de validité du droit de stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72 h après notification du FPS.</p>

	2017	2018
Zone Tempo Secteur longue durée (jaune)	De 9 h à 19 h du lundi au samedi sauf secteur Citadelle (Rue des Fusillés de la Résistance et parking Citadelle) payant le dimanche et les jours fériés : 1,40 € par heure avec un maximum de 7 €/24h fractionnables par tranche de 0,20 € Minimum de perception : 0,50 € Durée maximale autorisée : 24 heures Paiement du stationnement par smartphone ou internet possible (application Whoosh) > tarif horaire identique avec des seuils fractionnés par unités de temps et non de valeur.	Sur les plages horaires payantes : 1,40 € par heure avec un maximum de 7 €/24h (soit 10 h sur plage horaire payante) fractionnables par tranche de 0,20 € Minimum de perception : 0,50 € Durée maximale autorisée : 25 h Entre 10 h et 11 h de durée de stationnement : application d'un forfait de 35 € Montant du FPS* : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72 h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement *
	Tarifs résidents et commerçants sédentaires** : 1,50 € pour 24 h ou 7 €/7j ou 23 €/mois Tarif professionnel mobile : Première 1/2 heure gratuite puis 0,70 € de l'heure Paiement du stationnement par smartphone ou internet possible (application Whoosh)	Tarifs résidents et commerçants sédentaires** : 1,50 € pour 24 h ou 7 €/7j ou 23 €/mois Tarif professionnel mobile : Première 1/2 heure gratuite puis 0,70 € de l'heure Montant du FPS* : 35 € dès la fin de validité du droit de stationnement. Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72 h après notification du FPS
Zone Eco Secteur longue durée à tarification réduite (vert)	De 9 h à 19 h du lundi au vendredi : 0,70 € par heure avec un maximum de 7 €/24h fractionnables par tranche de 0,20 € Minimum de perception : 0,50 € Durée maximale autorisée : 24 heures Paiement du stationnement par smartphone ou internet possible (application Whoosh) > tarif horaire identique avec des seuils fractionnés par unités de temps et non de valeur.	Sur les plages horaires payantes : 0,70 € par heure avec un maximum de 7 €/24h (soit 10 h sur plage horaire) fractionnables par tranche de 0,20 € Minimum de perception : 0,50 € Durée maximale autorisée : 25 h Entre 10 h et 11 h de durée de stationnement : application d'un forfait de 35 € Montant du FPS* : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72 h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement
	Tarifs résidents et commerçants sédentaires** : 1,50 € pour 24 h ou 7 €/7j ou 23 €/mois Tarif professionnel mobile : Première 1/2 heure gratuite puis 0,70 € de l'heure Paiement du stationnement par smartphone ou internet possible (application Whoosh)	Tarifs résidents et commerçants sédentaires**: 1,50 € pour 24 h ou 7 €/7j ou 23 €/mois Tarif professionnel mobile : Première 1/2 heure gratuite puis 0,70 € de l'heure Montant du FPS* : 35 € dès la fin de validité du droit de stationnement Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72 h après notification du FPS
Zone Livraison	Zone de livraison gérée par horodateur et application Whoosh : délivrance d'un ticket gratuit obligatoire autorisant un arrêt limité à 15 minutes	Zone de livraison gérée par horodateur et application Whoosh : délivrance d'un ticket gratuit obligatoire autorisant un arrêt limité à 15 minutes

Bornes de recharges véhicules électriques	Tarifs 2017	Tarifs 2018
En voirie (Place Saint-Jacques et contre-allée Granvelle)	Suppression de la solution technique en attendant un remplacement	Recharge gratuite avec paiement normal du stationnement
Parkings Marché Beaux-Arts, Mairie, Pasteur, Chamars, Saint-Paul, Minjot	Recharge gratuite avec paiement normal du stationnement	Recharge gratuite avec paiement normal du stationnement

\* FPS = forfait de post-stationnement dû en cas d'absence ou d'insuffisance du paiement de la redevance de stationnement

Le FPS doit être réglé en totalité dans les trois mois suivant la notification de l'avis de paiement.

Toute contestation du FPS doit être effectuée par un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de la commune dans un délai d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS. Le cas échéant, et sous réserve que le montant du FPS ait été préalablement payé par l'utilisateur, la contestation de la décision de rejet implicite ou explicite du RAPO par la commune doit être formulée dans un délai d'un mois auprès de la Commission du contentieux du stationnement payant.

Modalités de paiement :

- De la redevance de stationnement : sur horodateur par carte bancaire (contact et sans contact) ou pièces ; ou sur le portail Internet Whoosh par carte bancaire ;
- Du FPS : selon les modalités fixées par l'ANTAI ;
- Du FPS minoré : sur horodateur par carte bancaire (contact et sans contact) ou pièces ; ou sur le portail Internet Whoosh par carte bancaire.

\*\* résidents et commerçants sédentaires : habitants et commerçants sédentaires des quartiers Boucle, Battant et Chaprais (Liste des rues cf. C-e).

Il s'agit d'occupants de résidence principale ou de gérants de commerces sédentaires dans ces quartiers qui ne peuvent bénéficier de leur avantage tarifaire que dans les rues réglementées de leur quartier de résidence ou d'activité.

Les rues du secteur Chaprais (cf. liste des rues cf. C-e) bénéficient d'une gratuité de 15 mn limitée à 1 seul usage/demi-journée (9 h - 14 h et 14 h - 19 h) par immatriculation.

L'extension ou la création de nouvelles rues réglementées feront l'objet d'arrêtés municipaux.

## B. Parkings - Tarifs horaires

### a) Parkings en ouvrage Mairie, Marché Beaux-Arts/Cusenier, Pasteur

	Tarifs 2017	Tarifs 2018
<b>Tarif horaire</b>	<b>Du lundi au samedi</b> : de 9 h à 19 h Gratuit si moins de 1 h 1,40 €/h Entre 1 h et 1 h 15 : 1,70 € Tout 1/4 heure commencé est dû Tous les jours : de 19 h à 9 h = forfait à 1 € la nuit	<b>Du lundi au samedi</b> : de 9 h à 19 h Gratuit si moins de 1 h 1,40 €/h Entre 1 h et 1 h 15 : 1,70 € Tout 1/4 heure commencé est dû Tous les jours : de 19 h à 9 h = forfait à 1 € la nuit
	<b>Dimanches et jours fériés</b> : de 9 h à 13 h : gratuit De 13 h à 19 h : Gratuit si moins de 1 h 0,80 €/h Tout 1/4 heure commencé est dû	<b>Dimanches et jours fériés</b> : de 9 h à 13 h : gratuit De 13 h à 19 h : Gratuit si moins de 1 h 0,80 €/h Tout 1/4 heure commencé est dû

**b) Parkings en enclos Arènes, Rivotte, Chamars, Saint-Paul et Petit Chamars**

	<b>Tarifs 2017</b>	<b>Tarifs 2018</b>
<b>Tarif horaire</b>	6 j/7 de 9 h à 19 h 1,40 €/h - 7 € maximum/24 h Gratuit si moins de 1 h Entre 1 h et 1 h 15 : 1,70 € Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Dimanches et jours fériés : gratuit Tout 1/4 heure commencé est dû	6 j/7 de 9 h à 19 h 1,40 €/h - 7 € maximum/24 h Gratuit si moins de 1 h Entre 1 h et 1 h 15 : 1,70 € Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Dimanches et jours fériés : gratuit Tout 1/4 heure commencé est dû

**c) Parkings en enclos Glacis**

	<b>Tarifs 2017</b>	<b>Tarifs 2018</b>
<b>Tarif horaire</b>	6 j/7 de 9 h à 19 h 0,20 €/h Gratuit si moins de 1 h Entre 1 h et 1 h 15 : 0,20 € Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Dimanches et jours fériés : gratuit Tout 1/4 heure commencé est dû	6 j/7 de 9 h à 19 h 0,20 €/h Gratuit si moins de 1 h Entre 1 h et 1 h 15 : 0,20 € Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Dimanches et jours fériés : gratuit Tout 1/4 heure commencé est dû

**d) Parking Minjoz**

	<b>Tarifs 2017</b>	<b>Tarifs 2018</b>
<b>Tarif horaire</b>	5 j/7 de 9 h à 19 h 1,40 €/h - 7 € maximum/24 h Gratuit pendant 2 h 30 Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Gratuit les samedis, dimanches et jours fériés Tout 1/4 heure commencé est dû	5 j/7 de 9 h à 19 h 1,40 €/h - 7 € maximum/24 h Gratuit pendant 2 h 30 Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Gratuit les samedis, dimanches et jours fériés Tout 1/4 heure commencé est dû

**e) Parking Cassin**

	<b>Tarifs 2017</b>	<b>Tarifs 2018</b>
<b>Tarif horaire</b>	6 j/7 de 9 h à 19 h 1,40 €/h - 7 € maximum/24 h Gratuit pendant 2 h Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Gratuit les dimanches et jours fériés Tout 1/4 heure commencé est dû	6 j/7 de 9 h à 19 h 1,40 €/h - 7 € maximum/24 h Gratuit pendant 2 h Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Gratuit les dimanches et jours fériés Tout 1/4 heure commencé est dû

**f) Parking Milleret**

	<b>Tarifs 2017</b>	<b>Tarifs 2018</b>
<b>Tarif horaire</b>		5 j/7 de 9 h à 19 h 1,40 €/h - 7 € maximum/24 h Gratuit pendant 1 h 30 Gratuit la nuit de 19 h à 9 h Gratuit les samedis, dimanches et jours fériés Tout 1/4 heure commencé est dû Gratuité durant les vacances scolaires d'été (selon calendrier Education Nationale)

Sur l'ensemble des parkings, une temporisation de 5 minutes à 0,50 € pourra être mise en œuvre afin de dissuader les circulations de transit dans les parkings».

Dans l'ensemble des parcs (sauf Glacis), le rendu monnaie ne pouvant se faire par pièces de 0,05 €, le découpage au ¼ d'heure du tarif 1,40 €/h se fera de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> quart d'heure : 0,30 €
- 2<sup>ème</sup> quart d'heure : 0,40 €
- 3<sup>ème</sup> quart d'heure : 0,30 €
- 4<sup>ème</sup> quart d'heure : 0,40 €.

### C. Parkings - Abonnements

#### a) Parkings en ouvrage\* : Mairie, Marché Beaux-Arts/Cusenier, City\*\*, Pasteur et Beauregard

Types d'abonnements	Tarifs 2017			Tarifs 2018						Conditions
	Mois	Trimestre	Année	Mois	% augm.	Trimestre	% augm.	Année	% augm.	
Résident nuit *	31,20	88,45	299,65	31,50	0,96%	89,30	0,96%	302,65	1%	Abonnement valable de 17 h à 10 h du lundi au vendredi et 24h/24 samedis, dimanches et fériés
Résident permanent*	62,45	175,90	598,30	63,05	0,96%	177,65	0,99%	604,30	1%	Abonnement valable 24h/24 tous les jours de l'année
Affaire 5 jours	70,50	197,60	673,70	71,20	0,99%	199,60	1,01%	680,45	1%	Abonnement valable 24h/24 les jours déterminés (du lundi au vendredi ou du mardi au samedi)
Affaire 6 jours	88,90	250,10	850,95	89,80	1,01%	252,60	0,99%	859,45	0,99%	Abonnement valable 24h/24 les jours déterminés (du lundi au samedi ou du mardi au dimanche)
Affaire permanent	117,30	330,70	1 125,40	118,45	0,98%	334,00	0,99%	1 136,65	0,99%	Abonnement valable 24h/24 tous les jours de l'année

\* les tarifs «résident» sont réservés aux habitants des quartiers Boucle, Battant et Chaprais (cf. liste C-e)

\*\* seuls les tarifs «résident permanent» et «affaire 6 jours» sont applicables au parking City.

#### b) Parkings Mairie, Marché Beaux-Arts/Cusenier et Pasteur pour les motos

Abonnement permanent à tarif unique : 20 €/mois.

**Vélos (parkings Mairie et Marché Beaux-Arts/Cusenier) :** Inscription obligatoire sur les parkings sécurisés : gratuit

Mise à disposition de pompe à vélo et d'un kit d'outillage : gratuit.

#### c) Parkings en enclos Saint-Paul, Petit Chamars, Isenbart, Glacis, Chamars, Arènes, Rivotte et Milleret

Type d'abonnements	Tarifs 2017			Tarifs 2018						Conditions
	Mois	Trim.	Année	Mois	% aug.	Trim.	% aug.	Année	% aug.	
Résident permanent*	34,40	96,80	328,75	34,75	1,01 %	97,75	0,98 %	332,05	1 %	Abonnement permanent valable 24h/24 tous les jours
Affaire	54,10	152,40	519,15	54,65	1,01 %	153,90	0,98 %	524,35	1 %	Abonnement permanent valable 24h/24 tous les jours